



VILLE DE GIF

DAST - GR/SB  
2022 - n° A 512

**Arrêté du maire  
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement  
Allée de la Clairière**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise GEOSEC France SAS – 4 rue Enrico Fermi – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, doit réaliser des travaux de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive, du mardi 20 décembre 2022 au lundi 26 décembre 2022, au 43 allée de la Clairière,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du mardi 20 décembre 2022 au lundi 26 décembre 2022, l'entreprise GEOSEC France SAS réalisera des travaux de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive, au 43 allée de la Clairière. Un accès à l'ensemble de riverains et des véhicules de secours de l'allée devra être maintenu en permanence **de 9 heures à 17 heures**. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,60 mètres de large sur la chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur le trottoir et les accotements sera strictement interdit.**

**Article 2 :** La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise GEOSEC France SAS,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.



Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT

*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)*



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)